

## LES TAUX DE DRAWBACK DES DROITS DE DOUANE

Les entreprises ou les particuliers mexicains qui exportent peuvent, dans certains cas, avoir droit à un remboursement, ou drawback, des droits ou taxes payés sur les importations de matières premières, de pièces détachées ou d'éléments entrant dans la marchandise destinée à l'exportation. Les éléments ou matières premières importés en franchise dans le secteur des *maquiladoras* sont également exemptés des droits de douane.

Les nouvelles règles sur les drawbacks des droits de douane prévues dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) accorderont aux fabricants canadiens une plus grande souplesse pour utiliser des intrants provenant d'autres pays que de ceux de l'ALÉNA. Ces règles permettront d'accumuler des crédits pour les droits de douane payés quand ceux-ci entrent dans des produits transformés exportés à d'autres pays que ceux de l'ALÉNA. Ces drawbacks de droits de douane seront éliminés en deux phases :

1. le 1<sup>er</sup> janvier 2001 pour le commerce entre le Mexique et les États-Unis et entre le Canada et le Mexique;
2. en 1996 pour les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis.

Le délai de 1994 fixé dans l'Accord de libre-échange (ALÉ) pour l'élimination du programme des drawbacks sera prolongé de deux ans.

## LES ENTREPÔTS SOUS DOUANE

Un nombre croissant de sociétés mexicaines offrent maintenant des services d'entrepôt public sous douane au Mexique, souvent en partenariat avec des entreprises américaines. Ces installations permettent aux exportateurs d'expédier des charges complètes dans les entrepôts et d'éviter ainsi les coûts d'expédition de détail. Ce type d'organisation facilite également la détermination des prix F.A.B. L'exportateur peut ainsi conserver des stocks au Mexique pour assurer ses livraisons de façon plus fiable. Le paiement des douanes et des impôts est reporté au moment où les produits sont vendus et quittent l'entrepôt. De plus, une fois que ces marchandises se trouvent dans ces entrepôts sous douane, elles sont protégées contre toute limitation ultérieure des importations ou modifications aux droits de douane qui pourraient être facturés. La valeur de la marchandise aux fins de l'évaluation des droits d'importation est gelée quand la marchandise entre dans l'entrepôt. Toute dévaluation ultérieure de la devise mexicaine n'augmente pas la valeur des droits calculés en pesos. Cette disposition présente un intérêt tout particulier quand on sait que le taux d'inflation mexicain reste relativement élevé par rapport aux normes canadiennes.

## LES ÉCHANTILLONS

La réglementation douanière mexicaine contient des dispositions particulières pour l'importation d'échantillons. Tous les échantillons doivent être accompagnés d'une facture précisant qu'ils ne sont pas destinés à une utilisation commerciale. Si le produit doit être accompagné de certificats de santé ou phytosanitaires, ils doivent également accompagner l'échantillon. Ces échantillons peuvent être soumis à des droits de douane.